

SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2018 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, le 06 décembre 2018 à 18h00 à la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents (29) : François ABOU, Christophe BOISSON, René AUGLANS, Jean BARTHE, Pierre CHANAL, Latifa EL GHOUCHE, Bernard ESPAZE, Lucas FAIDHERBE, Michel ISSERT, Jean LAFOUX, Gérard MESSIEZ-PETIT, Noëlle PRUNET, Jacques RIGAUD, Marc RIVIERE, Muriel SANTNER, Alain SERRE, Nathalie THENOT, Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Roland CAVAILLER, Patrick COURANT, Céline GAYRAUD, Emmanuel GRIEU, Pierre MULLER, Chantal PAULET, Christian PUSINERI, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE.

Présent partiellement (1) : André ROUANET (sauf délibérations 04 et 05).

Excusés (16) : Jérôme FESQUET, Thomas VIDAL, Henri BESSIERE, Michel CARRIERE, Colin CHARRA, Alain COMBES, Thierry LANDES, Gilles SERRE, Richard LEPROVOST, Philippe WALCKER, Isabelle BAILLY CAMPREDON, Diego GARCIA, Gérald GERVASONI, Lionel GIROMPAIRE, Gilles GUARDIA, Jacques PANAFIEU.

Absents (8) : Emile BOURGET, Michel FRATISSIER, Christian BERTRAND, Claude DELMAS, Philippe ESTEVE, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Yves MARTIN, Nicolas PASCAL.

Procurations (3) : Henri BESSIERE à Jacques RIGAUD, Michel CARRIERE à Pierre CHANAL, Lionel GIROMPAIRE à Pierre MULLER.

Secrétaire de séance : Muriel SANTNER.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Délégation de l'item 1 de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH)

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point ci-avant.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 - BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget Primitif afin de pouvoir procéder à des régularisations d'opérations ainsi que pour le paiement des cotisations.

Section de fonctionnement :Dépenses

	Libellé	Montant
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-688,00 €
01-022	Dépenses imprévues	-688,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 520,00 €
01-657358	Autres groupements	1 520,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		832,00 €

Recettes

	Libellé	Montant
Chapitre 013	Atténuation de charges	832,00 €
01-6419	Remboursement rémunération personnel	832,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		832,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 comme énoncée ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'EQUIPE VERTE - ANNEE 2019Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que l'Equipe Verte du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau et du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD).

En 2019, l'Equipe Verte sera composée de cinq agents : coût prévisionnel = 200 000 €

- Subvention de l'Agence de l'Eau (30 %) : 60 000 €
- Subvention du SMD (40 %) : 80 000 €.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE ANNEE 2019

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que le poste de Technicien Rivière est éligible aux aides suivantes :

- Agence de l'Eau = 50 %
- Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD) = 30 %.

Soit sur une dépense prévisionnelle de 60 000 € :

- Aide de l'Agence de l'Eau : 30 000 €
- Aide du SMD : 18 000 €

Soit une aide globale de 48 000 € (80 %) pour l'année 2019.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard et de l'Agence de l'Eau pour le poste de Technicien Rivière, année 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD (SMD) : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors de la réunion des membres du Comité Syndical du SMD en date du 15 octobre 2018, il a été décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion des Communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis demandée par la Communauté de Communes de Communes du Mont Lozère.

Pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du Syndicat, dont fait partie le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan, délibèrent pour approuver, dans leur majorité, cette adhésion.

Aussi, Monsieur le Président propose de délibérer pour approuver cette adhésion.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des Communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis au Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT (SMBFH)

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Fleuve Hérault et suite à la décision des EPCI adhérents au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault de déléguer une partie de la compétence GEMAPI par convention, le SMBFH a été amené à réviser ses statuts.

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Comité Syndical du SMBFH a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts afin d'intégrer la possibilité d'exercer par délégation une partie de la compétence GEMAPI et d'adopter une rédaction des compétences hors GEMAPI en référence à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – DELEGATION DE L'ITEM 1 DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT (SMBFH)

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Fleuve Hérault et suite à la décision des EPCI adhérents au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault de déléguer une partie de la compétence GEMAPI par convention, le SMBFH a été amené à réviser ses statuts.

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Comité Syndical du SMBFH a approuvé la rédaction de la convention type de délégation relative à la mission 1° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Président informe que cette convention prévoit la délégation pour 4 ans de l'exercice de l'item 1 de la GEMAPI « Aménagement de bassin versant » au SMBFH. Il est précisé que les missions déléguées ne comportent pas de travaux, mais seulement des études et l'animation permettant d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies d'aménagement de bassin versant.

Concernant les modalités financières, la clé de répartition appliquée est la même que pour l'animation et les études « hors GEMAPI », soit pour le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan :

Part annuelle Animation	Part annuelle Etudes	Total
6 440,66	2 443,58	8 884,24

Cette participation forfaitaire sera versée chaque année au SMBFH. Un bilan final sera réalisé au terme des 4 ans de la délégation, avec un réajustement sur la base des actions effectivement engagées.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la délégation de l'item 1 de la compétence GEMAPI au SMBFH selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Conseil Municipal de Arre	Pour le nettoyage des abords de la rivière par l'Equipe Verte.
Madame Chantal FRISCH	Pour le nettoyage des feuilles et broussailles sur le ruisseau « le Valat de Clinquant » sur la Commune du Vigan par l'Equipe Verte.
Monsieur Christian PUSINERI Commune de Mars	Pour le nettoyage effectué sur la Commune par l'Equipe Verte.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian PUSINERI s'interroge sur l'opportunité du Syndicat Mixte de se substituer aux obligations des riverains quant à l'entretien des cours d'eaux et aux coûts engendrés.

Monsieur Michel ISSERT explique la politique d'acquisition foncière de parcelles en bord de rivière, menée par la Commune de Saint Bazille de Putois. Ainsi devenue riveraine, la Commune assure l'entretien avec l'appui de l'Equipe Verte du Syndicat Mixte. Il note que l'un des outils qui a permis la mise en œuvre de cette politique d'acquisition est le droit de préemption accordé aux Collectivités.

Monsieur le Président lève la séance à 18h40.